

# Les ateliers de La Compagnie des Grands Enfants

## FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2020-2021

Théâtre Adultes : le lundi de 19h00 à 21h00 (Montpellier) .....

Théâtre Adultes : le mardi de 20h30 à 22h30 (Montpellier) .....

Théâtre Enfants : le mercredi de 10h45 à 12h00 (Montpellier) .....

Théâtre Enfants : le mercredi de 17h00 à 18h00 (Sommières) .....

Théâtre Adultes : le vendredi de 19h00 à 21h00 (Sommières) .....

Théâtre Impro : 1 samedi par mois de 15h à 17h (Sommières) .....

Écriture : 1 samedi par mois de 14h à 17h (Salle Les Marronniers - Salinelles) .....

### **COORDONNEES (Merci d'écrire en majuscules) :**

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE COMPLÈTE :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

CONTACTS : FIXE :

PORTABLE :

E-Mail :

## FONCTIONNEMENT DES ATELIERS

Après une semaine « portes ouvertes » du 14 au 19 Septembre 2020, le début des activités est fixé :

- \* au 21 Septembre 2020 (Maison pour Tous Joseph Ricôme)
- \* au 22 Septembre 2020 (Maison pour Tous Rosa Lee Parks).

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.

Le tarif des ateliers est fixé à 240 Euros (inclus coût de l'atelier, adhésion et assurance), auxquels viennent s'ajouter 7 Euros pour la carte d'adhésion aux Maisons pour Tous (cette carte n'est pas à régler si l'élève s'est inscrit dans un autre atelier des Maisons pour Tous de la ville de Montpellier pour la saison 2020-2021).

Un cours d'essai **gratuit** est fixé :

- \* le 21 Septembre 2020 (Maison pour Tous Joseph Ricôme)
- \* le 22 Septembre 2020 (Maison pour Tous Rosa Lee Parks)

Au-delà de cette date, le cours d'essai est **payant** pour un montant de **10 Euros** (déductibles en cas d'inscription).

Le règlement s'effectue impérativement en début de saison, au retour de l'élève une fois le cours d'essai effectué.

L'élève n'intègre pas l'atelier tant que le paiement n'est pas effectué. Une période allant du 21 (22) Septembre 2020 jusqu'aux vacances de Toussaint 2020 est fixée pendant laquelle l'atelier se déroule quel que soit le nombre de participants. A cette date, un point sera fait. Si l'atelier ne réunit pas 5 participants minimum, celui-ci sera annulé et les participants seront remboursés du montant trop payé au prorata des séances non effectuées jusqu'à la fin de l'année. Au delà des vacances de Toussaint, la présence est obligatoire jusqu'à la fin de la saison.

L'association propose une facilité de paiement en 3 fois maximum. Les chèques sont fournis avec l'inscription et seront encaissés aux dates fixées d'un commun accord. Cette possibilité est offerte par l'association aux personnes qui le désirent afin de permettre une souplesse financière. Elle n'est pas obligatoire et ne constitue en aucun cas une réduction du coût, qui s'entend à l'année.

En cas d'absence de l'animateur, une date sera recherchée pour remplacer la séance non effectuée.

Les séances manquées par l'élève ne sont pas remboursables. Aucun remboursement n'est effectué si l'élève décide d'arrêter l'atelier en cours d'année (si des chèques sont encore à encaisser, ils le seront aux dates prévues initialement). Un remboursement pourra être effectué, mais seulement dans le cas où l'association elle-même décide d'arrêter l'atelier en cours d'année. Dans ce cas, les participants seront remboursés au prorata des séances non effectuées jusqu'à la fin de l'année.

En cas d'interruption de l'atelier pour une raison indépendante de la volonté de l'association (ex : pandémie covid 19, confinement, grève des personnels municipaux empêchant l'accès aux salles...), les séances non effectuées pourront être selon le cas, soit :

- \* effectuées par l'utilisation d'un moyen de visio conférence (zoom, skype...) sous réserve que l'élève dispose du matériel propre à cet effet et sache s'en servir (ordinateur, webcam...)
- \* effectuées dans un local privé, sous réserve du respect des conditions sanitaires de sécurité
- \* repoussées à une date ultérieure dès que la source de l'interruption sera résolue

Si aucune de ces solutions n'est possible, s'agissant d'une situation indépendante de la volonté de l'association, les séances non effectuées ne sont pas remboursables.

Les ateliers se déroulent toute l'année dans une salle de la Maison pour Tous Joseph Ricôme ou Rosa Lee Parks. Sauf autorisation expresse, aucune personne extérieure au cours n'y sera admise. En cas de présentation de travaux des ateliers en Juin 2021, en fonction de leur avancement, des répétitions pourront être organisées sur des journées complètes au cours du dernier trimestre. Le Théâtre Gérard Philipe ne pourra être investi que le jour de la représentation (à partir de 10h du matin).

Les horaires de début et de fin de l'atelier sont impératifs. Sauf autorisation expresse, les élèves ne sont pas autorisés à sortir avant la fin. Les retards éventuels devront être signalés au plus tard 1/2 heure avant le démarrage de la séance. Cas particulier de la Maison pour Tous Joseph Ricôme : les portes de la Maison pour Tous ferment impérativement à 19h, heure à laquelle le groupe investit la salle de déroulement de l'atelier. Tout personne arrivant en retard doit signaler sa présence en sonnant à l'interphone extérieur. La porte lui sera ouverte depuis l'intérieur par l'animateur. La porte devra être impérativement refermée par l'arrivant. En aucun cas, la porte ne doit être laissée ouverte ou entrouverte.

Le répertoire des exercices prodigués pendant l'atelier est la propriété exclusive de l'association. **Aucune prise de note n'est admise.** Les décors, costumes et accessoires liés à la présentation du spectacle de fin d'année sont choisis en commun pendant l'atelier. Une fois définis, ils sont recherchés et rassemblés par les participants. L'association peut fournir des éléments. Dans ce cas, ils sont placés sous la responsabilité des participants qui les utilisent.

Tout litige relatif à l'atelier devra être évoqué à l'issue de celui-ci, lors d'un entretien particulier avec l'animateur, hors la présence des autres participants. L'association se réserve le droit d'exclure sans remboursement toute personne qui perturberait l'atelier par son attitude ou ses actes.

L'élève assure la sécurité des ressources, systèmes et applications qu'il utilise dans le cadre de l'atelier. L'Association ne sera en aucun cas responsable des incidents de sécurité liés à l'utilisation des locaux de formation par l'élève, notamment en cas de perte, altération, destruction par celui-ci.

L'inscription et la participation aux ateliers impliquent automatiquement l'acceptation des présentes conditions de fonctionnement. Une fiche d'inscription est jointe en page 2. Elle est destinée à fournir à l'association des informations pratiques nécessaires à l'enregistrement légal de l'inscription. Les données recueillies sur cette fiche sont destinées à l'usage interne de l'association et ne seront en aucun cas cédées à des tiers.